

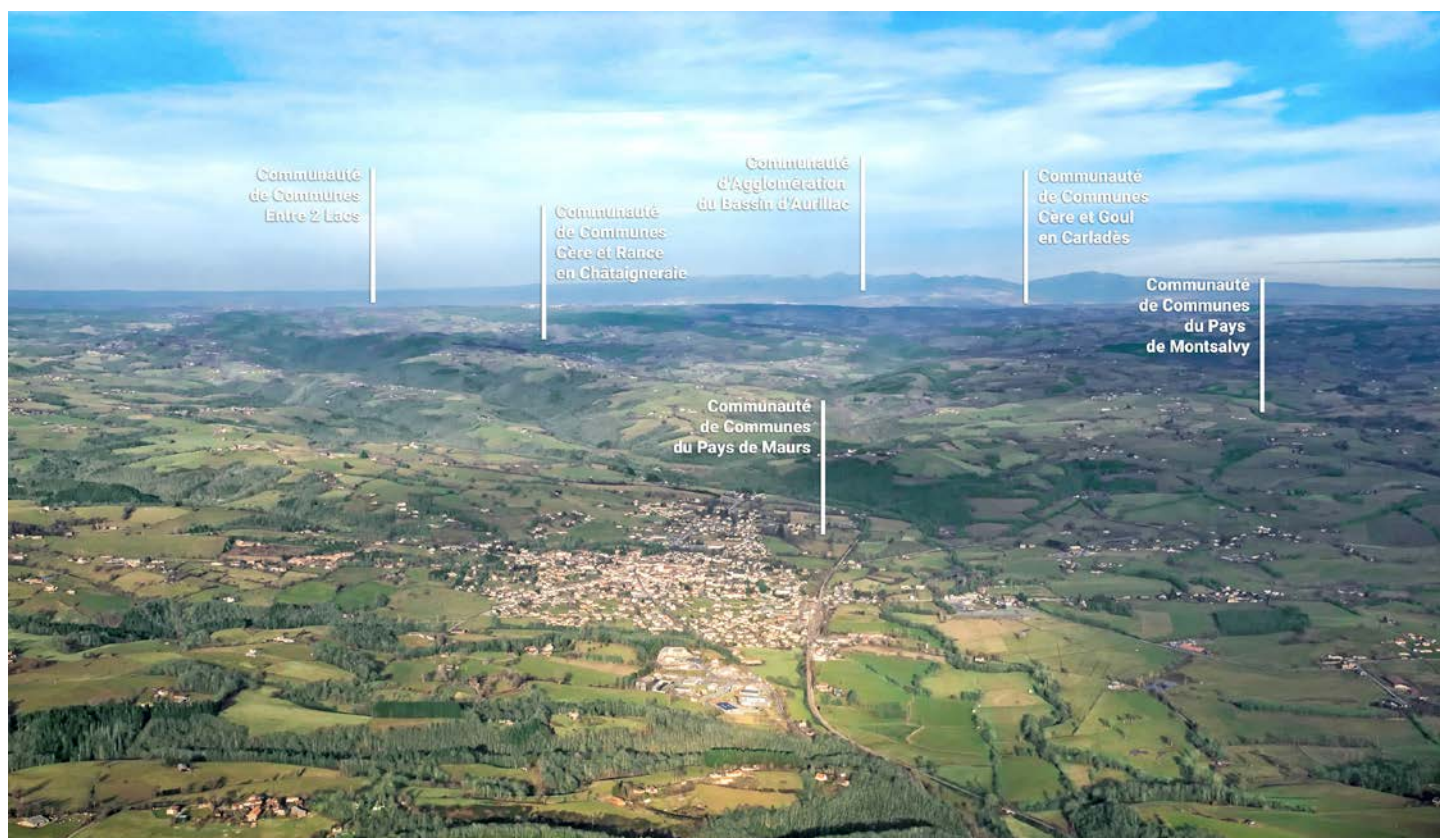


SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

3, Place des Carmes - CS 80501 - 15005 Aurillac Cedex

Tél : 04 71 46 86 30 - Fax : 04 71 46 87 30

www.scotbacc.fr



Le territoire du SCoT

Edito du Président

L'esprit du SCoT

Penser « un avenir ensemble », comme le souligne le logo du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie¹ : tel est le sens de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur notre territoire.

Le Syndicat mixte a été créé le 17 avril 2013 pour regrouper les 6 intercommunalités membres autour de ce projet fédérateur en respectant les règles suivantes : un fonctionnement le plus économe possible, pas d'embauche de personnel et pas d'indemnités pour les élus.

Ce document est élaboré en concertation avec tous les acteurs du territoire, les Maires, les élus, les partenaires institutionnels et associatifs et bien sûr la population à travers l'organisation de réunions publiques. Chacun est d'ailleurs libre et encouragé à consulter les documents accessibles sur le site internet du

SCoT et à écrire par courrier ou mail au Syndicat mixte pour faire part de ses avis et propositions.

Dès le début, la volonté de l'ensemble des élus a été de faire du SCoT un **outil de développement**, qui capitalise sur nos atouts (cadre et qualité de vie, dynamique économique, agriculture, services à la population...) **sans imposer de contraintes supplémentaires** inutiles à un territoire qui en connaît déjà suffisamment (enclavement routier et ferroviaire, démographie atone ...).

Ce SCoT doit donner les **grandes orientations** tout en laissant le plus de liberté possible aux documents d'urbanisme locaux.

L'objectif premier de ce SCoT, le maître-mot de l'ensemble du projet est de favoriser et d'encourager le développement de **l'attractivité territoriale** !

¹ Le Syndicat Mixte regroupe les Communautés de Communes d'Entre Deux Lacs, de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy, de Cère et Goul en Carladès et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Quizz sur le projet de SCoT

Démographie et logement

1/ Connaissez vous le nom de votre intercommunalité ?

2/ Combien de communes sont incluses dans le périmètre du SCoT ?

- A Moins de 50
B Entre 60 et 70
C Entre 80 et 90

3/ Quelle est la population totale du SCoT. ?

- A Entre 55 000 et 65 000 habitants
B Entre 65 000 et 75 000 habitants
C Entre 75 000 et 85 000 habitants

4/ Sur le territoire du SCoT, quel est le nombre de bourgs assurant une fonction de pôle relais ?

- A 6
B 7
C 10

5/ Le SCoT donne t-il des prescriptions applicables à la parcelle ?

- A OUI
B NON

6/ Quel était le point mort de production de logements moyen par an, de 1999 à 2012, sur le territoire ?

(source : Terres Neuves)

Le « point mort de production » de logements est le nombre de constructions nécessaires pour maintenir la population sur un territoire à une période donnée, en raison de la diminution de l'occupation du parc, de la baisse de la taille moyenne des ménages, et du renouvellement nécessaire du parc.

- A Environ 400 logements
B Environ 500 logements
C Environ 600 logements

Réponses du quizz :
2 : C - 3 : C - 4 : B - 5 : B - 6 : B



Réunion du Comité Syndical

Qu'est ce qu'un SCoT ?

Un document de planification territoriale qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux.

Il vise à fixer un cadre général pour répondre aux questions relatives au développement économique, à l'aménagement de l'espace, à l'équilibre social de l'habitat, aux transports, aux équipements et services ainsi qu'à l'environnement.

Le SCoT est donc un projet de territoire définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement durable à une échelle de 20 ans sur le territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataignerai.

Quelles pièces composent un SCoT ?

Le SCoT est composé de trois grands documents :

Le rapport de présentation

Il comprend :

- le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EIE) ;
- la justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD ;
- l'évaluation environnementale qui permet d'analyser les incidences notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Ce document fixe les grands principes et les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit du projet politique voulu par les élus à horizon de 20 ans.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il énonce et définit les prescriptions, les recommandations et les mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Où en sommes nous sur notre territoire ?

Les différentes étapes réalisées et à venir ont été ou sont les suivantes :

- Diagnostic et EIE : de novembre 2013 à décembre 2014 ;
- PADD : de décembre 2014 à novembre 2015 ;
- DOO : d'août 2015 à juin 2016 ;
- Consultation des personnes publiques associées et consultées : été 2016 ;
- Arrêt par le Comité Syndical : automne 2016 ;
- Enquête publique : 1^{er} trimestre 2017 ;
- Approbation par le Comité Syndical : fin du 1^{er} trimestre 2017.

Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du projet territorial contenu dans le SCoT. Il tire les enseignements du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement (EIE) et exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement que les élus souhaitent à horizon de 20 ans. Il revient ensuite au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de traduire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs contenus dans le PADD.

Si le PADD n'est pas directement opposable, chacun de ses axes doit être décliné dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est le document opposable aux documents de rang inférieur. C'est donc le DOO, actuellement en cours de finalisation, qui devra transcrire et permettre la mise en œuvre du projet politique exprimé dans le PADD.

Le diagnostic a mis en évidence, dans un contexte démographique atone, la récente distorsion géographique entre les dynamiques économiques et les dynamiques résidentielles. Depuis les années 2000, les emplois (dont le nombre a légèrement augmenté) ont tendance à se concentrer sur les polarités principales du territoire notamment sur le cœur de l'agglomération aurillacoise, alors que la population (qui stagne) s'est largement dispersée autour d'Aurillac et des pôles-relais. Ces deux dynamiques antagonistes, que l'on retrouve sur le territoire national, conduisent à fragiliser les polarités du SCoT et par extension l'ensemble de sa population en amplifiant les déplacements internes au territoire.

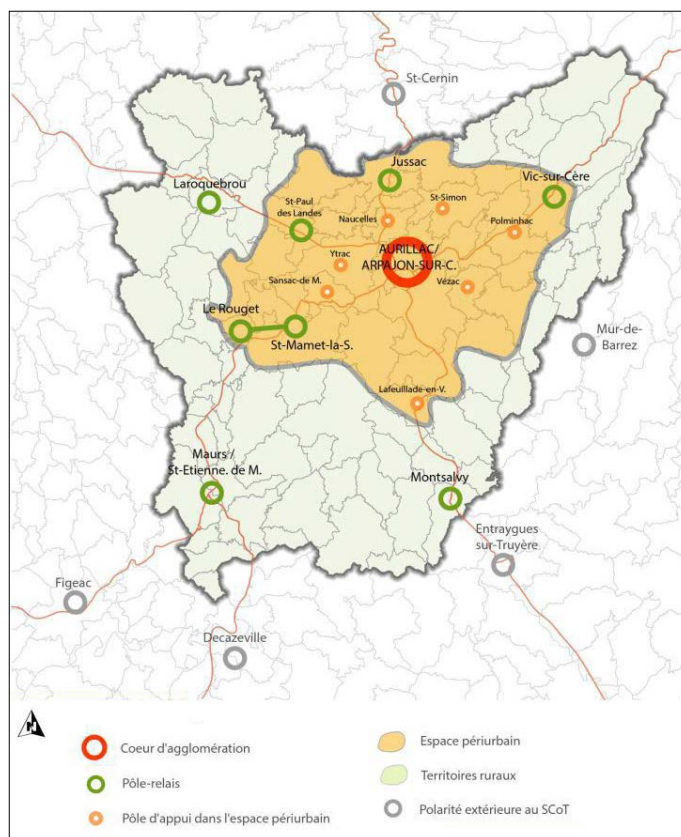
Pour répondre aux enjeux du diagnostic, le projet d'aménagement et de développements durables du SCoT est avant tout guidé par la volonté de développer l'attractivité territoriale. Le PADD est organisé autour de quatre axes qui visent tous à favoriser l'atteinte de cet objectif transversal d'attractivité territoriale.



Atelier de travail

Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale.

L'objectif du SCoT est d'assurer une croissance démographique sur toutes les composantes de son territoire avec l'ambition d'une croissance démographique sur toutes les communes. Cet objectif doit s'appuyer sur une armature territoriale à renforcer, notamment à travers un rééquilibrage des dynamiques démographiques au sein de l'armature.



Conception : Terres Neuves

Axe 2 : Développer l'attractivité économique

Le PADD vise en premier lieu à fixer les emplois sur le territoire, notamment ceux qui sont issus des atouts endogènes du territoire (et donc non délocalisables). Pour cela, plusieurs secteurs font l'objet d'une réflexion particulière, comme par exemple : l'agriculture, le tissu industriel, les activités touristiques, le développement de l'économie liée au vieillissement et au handicap. Le SCoT entend notamment veiller à offrir de bonnes conditions de développement à ces secteurs.

Le SCoT est également un outil de réservation foncière pour les activités économiques et commerciales. En s'appuyant sur son armature territoriale, le PADD vise à rationaliser les surfaces disponibles et les projets de zones d'activités en fonction des besoins estimés pour les activités économiques et le commerce. Des priorités d'aménagement seront définies pour privilégier le remplissage des zones d'activités existantes et des projets recensés pour ainsi améliorer leur efficacité.

Enfin, les activités agricoles et sylvicoles, piliers économiques et identitaires du territoire, sont à préserver et à développer. Cela passe par la préservation du foncier et par l'objectif général de tendre vers une agriculture diversifiée, plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées.

Axe 3 : Favoriser la qualité d'accueil

Au-delà de la présence d'emplois, l'attractivité d'un territoire est également estimée au vu des conditions d'accueil offertes à la population : qualité des logements, des équipements, du cadre de vie. Le SCoT a donc pour objectif de tendre vers une meilleure adéquation de l'offre en logements avec les besoins de la population. Par exemple, la taille des ménages diminue régulièrement alors que la taille des logements n'a cessé d'augmenter depuis 15 ans : les personnes seules, notamment âgées, peinent parfois à trouver un logement adapté à leurs besoins dans leur bassin de vie. De façon générale, le SCoT a pour objectif de diversifier les parcs de logements pour garantir les parcours résidentiels sur tous ses territoires.

Concernant les équipements, le SCoT a souhaité laisser une large marge de manœuvre aux documents d'urbanisme locaux, en proposant une localisation préférentielle des équipements stratégiques qui devra prendre en compte l'accessibilité, la desserte par les transports en commun et l'aménagement numérique notamment. Le SCoT va plus loin concernant la localisation préférentielle des maisons pluridisciplinaires de santé, pour demander leur implantation au plus près des populations qui en ont le plus besoin. En effet, sans cette orientation, on constate que les logiques économiques peuvent conduire à des implantations qui ne répondent pas à la notion d'intérêt général.

L'attractivité du territoire passe enfin obligatoirement par un accès facilité au territoire : le SCoT rappelle donc la nécessité d'une desserte routière, ferrée et aérienne performante. Concernant les déplacements au sein du territoire, la dépendance à la voiture individuelle s'est accrue : c'est le mode de déplacement le plus utilisé, et celui qui a le plus progres-

sé depuis 15 ans. Pour ceux qui ne peuvent y accéder, cela peut générer des situations de précarité économique, voire d'isolement social. L'objectif du SCoT est donc de faciliter les déplacements et d'encourager toutes les alternatives à la voiture individuelle, sans bien sûr pour autant contraindre plus que de nécessaire l'usage de cette dernière.

Axe 4 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

Une des richesses du territoire est incontestablement incarnée par la qualité de son cadre de vie. Le SCoT affirme donc la nécessité de mettre en valeur sa « trame écopaysagère » à travers les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. L'objectif ainsi recherché par le SCoT est bien celui d'une valorisation du territoire et non d'une sanctuarisation de certains espaces. Avec l'atlas cartographique qu'il comprend, le SCoT se veut être un outil d'aide à la décision permettant aux porteurs de projets d'être conscients des enjeux environnementaux présents sur leurs territoires.

De même, les ressources naturelles devront être économisées et valorisées. Concernant la ressource en eau, le territoire a une responsabilité particulière, du fait de sa position en tête de bassin versant. De plus, le développement des énergies renouvelables est encouragé et encadré.

Enfin, le SCoT est porteur d'objectifs de maîtrise de la consommation foncière, pour tendre vers une réduction d'environ un tiers de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Poursuivre et dynamiser le développement du territoire en consommant moins de foncier : tel est l'objectif ambitieux recherché par le projet de SCoT.



Réunion publique de présentation

Pour toute question, vous pouvez contacter le Syndicat mixte par courrier ou mail :

Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
3 place des Carmes, 15000 Aurillac
www.scotbacc.fr / contact@scotbacc.fr